
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PARDIES
Séance du 07 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le sept mai à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Daniel BIROU, Maire,

Présents : Mesdames BELLECAVE, CHALMET et DUREN, Messieurs AGUILAR, BIROU, ESCOFET, HAGET, LADEBESE, SIMONIN,

Excusés : Madame GEORGET, Monsieur LAFFITTE

Absents : Messieurs CAMGRAND, MERCEUR, PEREIRA DE OLIVEIRA, VIGNASSE-OUERBOU

Secrétaire de séance : Madame CHALMET Marie

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de séance
- Création d'un poste permanent à temps non complet d'agent d'animation
- Vente de parcelles – terrains constructibles
- Compte rendu des décisions prises par le Maire
- Divers

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du 09 avril 2025 est approuvé à l'unanimité et signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance.

2. 20250507_D01 – CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D'AGENT D'ANIMATION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que deux recrutements infructueux ont eu lieu récemment pour un poste de 6h par semaine au sein du groupe scolaire. Afin d'augmenter nos chances de trouver un profil intéressant et adapté aux différentes missions d'animation recherchées, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir un poste de 17h par semaine portant sur des missions d'animation du village : séniors, jeunes, etc. Ces missions pourront venir soutenir également la commission municipale animation.

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation pour assurer différentes missions d'animation sur le territoire communal.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 17 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) correspondant(s)	Cat.	Effectifs		Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
Agent d'animation	Adjoint d'animation territorial	C	1	0	TNC 17H	<i>Article L332-8-5° du Code de la Fonction Publique</i>

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique, qui permettent, pour l'ensemble des collectivités territoriales ou établissements publics territoriaux de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour assurer des fonctions correspondant à un service à temps non complet lorsque la quotité de travail est inférieure à 50 % du temps complet (soit inférieure à 17h30).

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 367 et 435.

Considérant que la procédure de recrutement a été menée dans le respect des conditions réglementaires du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE la création à compter du 1^{er} septembre 2025 d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation représentant 17h de travail par semaine en moyenne,

DECIDE que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,

DECIDE que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 367 et 435.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération adoptée à l'unanimité

3. 20250507_D02 – VENTE DE DEUX PARCELLES – TERRAINS CONSTRUCTIBLES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est actuellement propriétaire de deux lots dans le lotissement Lou Bilatge :

- Lot 3 – parcelle AC 225 ; 593 m²
- Lot 4 – parcelle AC 226 ; 592 m²

Le prix proposé au conseil municipal est de 87 € / m².

Ce dernier correspond au prix du marché et s'entend TTC puisque la commune n'a pas effectué de travaux entre l'achat et la revente du terrain.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre les lots 3 et 4 du lotissement Lou Bilatge au prix de 87 € / m² soit :

- 51 591,00 € pour le lotissement n°3,
- 51 504,00 € pour le lotissement n°4.

Délibération adoptée à l'unanimité

4. LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Renonciation au droit de préemption

- Lotissement lou bilatge, AC 229, ex SGE
- Lotissement lou bilatge, AC 232, ex SGE
- Lotissement lou bilatge, AC 233, ex SGE
- Lotissement lou bilatge, AC 234, ex SGE
- Lotissement lou bilatge, AC 240, ex SGE
- 1 rue de Provence, AC 70 et 71, ex AUDIBERT
- Fonds de commerce « AUX SAVEURS ROTIES »

5. DIVERS

- **Fêtes de Pardies** : les fêtes de Pardies auront lieu les 31 mai et 1^{er} juin selon un programme identique à celui de l'an passé ;
- **Netto** : l'officialisation de l'arrivée de Netto sur la zone commerciale (proche pôle commercial) devrait avoir lieu dans le prochain bulletin municipal ;
- **Octobre rose** : organisation d'un événement à l'occasion d'octobre rose (chorales) à l'église ;
- **Salle des fêtes** : le 14 mai à 14h00 aura lieu un rendez-vous pour découvrir quelques échantillons de sols pour la réfection du parvis de la salle des fêtes ;
- **Groupe scolaire** : une intervention de la Ligue contre le cancer sera organisée le 12 mai de 12h30 à 13h15 par la mairie sur le temps de la cantine pour les élèves de CM1 – CM2. La labellisation du groupe scolaire sera effectuée ensuite ;
- **Formation 1^{ers} secours** : une initiation aux gestes de premiers secours sera proposée pour la seconde année consécutive aux élèves de CM2. Cette formation est financée par la mairie.

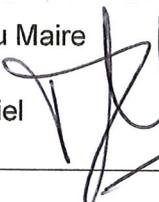
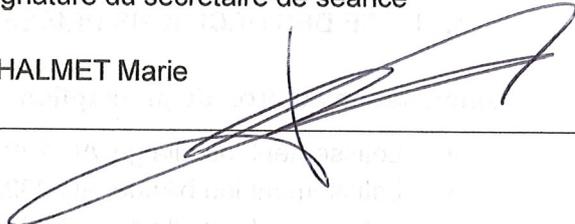
Fin de séance à 19h15.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées N°20250507_D01 à N°20250507_D02.

Liste des membres présents :

AGUILAR Michel
BELLECAVE Evelyne
BIROU Daniel
CHALMET Marie
DUREN Martine

ESCOFET Claude
HAGET Robert,
LADEBESE Henri
SIMONIN Jean-François

<p>Signature du Maire</p> <p>BIROU Daniel</p>  	<p>Signature du secrétaire de séance</p> <p>CHALMET Marie</p> 
---	--